

CFVU du 09 novembre 2023

Avis n° CFVU 20231109_03 – Les formations du premier cycle proposant le dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2024-2025

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20231109_03 – Les formations du premier cycle proposant le dispositif "oui si" pour l'année universitaire 2024-2025

Vu le code de l'éducation, article L612-3 et suivants ;

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 17/11/2023

Pour l'année universitaire 2024-2025, les 10 formations listées dans l'annexe jointe pourront proposer, via la plateforme de préinscription à l'entrée en 1er cycle (Parcoursup), selon les acquis de la formation antérieure du candidat et selon ses compétences, un dispositif d'accompagnement pédagogique pour favoriser sa réussite. Conformément au code de l'éducation (article L612-3), l'inscription du candidat est alors subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement.

Avis Favorable de la CFVU, avant transmission au CA.

Décompte des votants : 29

Décompte des suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, le 09/11/2023

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



PREPARATION DE LA RENTREE 2024-2025

Formations proposant un aménagement Oui-si et type d'aménagement

Version pour avis de la CFVU du 9/11/2023 et du CA du 17/11/2023

Mentions
Licence
Poitiers
901 Droit
ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
902 Sc eco
ECONOMIE ET GESTION
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
904 SFA
CHIMIE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
INFORMATIQUE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
MATHEMATIQUES
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
PHYSIQUE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES DE LA TERRE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES DE LA VIE
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
SCIENCES POUR L'INGENIEUR
Type 1 - OUI SI sans allongement de la durée de formation
906 SHA
MUSICOLOGIE
Type 2 - OUI SI avec allongement de la durée de formation